

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

## PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

---

### DELIBERATION DU BUREAU N°2026-74 SEANCE DU 8 JUILLET 2026

#### **Soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR 2026- 2027**

L'an deux mille vingt-six, le huit-juillet à dix-sept heures trente, le Bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Drusenheim sous la présidence de Serge SCHAEFFER.

**Membres présents** : Miche DEGOURS, Denis DRION, Christiane HUSSON, Michel KLEIN, Serge SCHAEFFER et Pascal STOLTZ

**Membres absents** : Christelle ISSELÉ, Michel LORENTZ, Pascal SIEFFERT et René STUMPF

**Autre personne présente** : Sylvie GREGORUTTI

---

La Région Grand Est soutient le PETR de la Bande Rhénane Nord depuis 2023 dans le cadre de son dispositif d'aide à l'ingénierie territoriale.

Par cet accompagnement, la Région reconnaît le rôle structurant et fédérateur des PETR, en tant que territoires de projets et de missions, porteurs d'une ingénierie publique de proximité. Cet appui participe directement à la mise en œuvre de politiques publiques transversales et à la coordination d'actions locales notamment en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable.

Depuis 2025, la Région a décidé de faire évoluer les conditions de cette aide. Le nouveau dispositif est mis en place sous la forme d'une convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques, conclue pour une durée de trois ans.

La subvention annuelle se décompose comme suit :

1. Une aide-socle forfaitaire de maximum 20 000 € modulée de la façon suivante :
  - 20 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est inférieure ou égale à 50 habitants/km<sup>2</sup> (bonus rural au titre du Pacte pour les ruralités) ;
  - 15 000 € pour les Pays de plus d'1 ETP dont la densité de population est supérieure ou égale à 50 habitants/km<sup>2</sup> ;
  - 9 000 € pour les Pays d'1 seul ETP ;
  - Proratisée en fonction du % d'ETP pour les Pays de moins d'1 ETP (1 Pays concerné, la Bande Rhénane Nord).

2. Un volet optionnel de 12 000 € décomposé ainsi :

- 8 000 € pour le traitement d'une thématique propre à chaque territoire, choisie en concertation avec le service de la Région et la Maison de Région concernés et en lien avec une stratégie régionale ;
- 4 000 € pour la participation et contribution active à un chantier mené collectivement sur 3 ans dans le cadre du réseau des Directeurs des Pays PETR et en lien avec l'Association Citoyens & Territoires.

Face aux enjeux croissants de transition écologique et à la contrainte des moyens disponibles, cette convention-cadre, offre une visibilité pluriannuelle et une forme de sécurisation financière sur trois ans, permettant de planifier et structurer l'ingénierie territoriale de manière plus stable.

La convention prévoit une clause de revoyure en 2026 – 2027 en fonction du projet de territoire qui sera adopté par le PETR.

Les thématiques sont à définir en concertation avec la Région dans le cadre de l'adoption du projet de territoire 2026 - 2031 (PAT, mobilités, transition et habitat, ...) de la Bande Rhénane Nord, en confortant plus particulièrement les démarches exigées ou recommandées du SCoT conformément au Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Un dialogue de gestion sur la préfiguration d'un Plan alimentaire a eu lieu en novembre dernier. La thématique PAT inscrite dans le Plan Climat et pressentie pour la Bande Rhénane n'a pas pu être avancé en 2025 compte tenu de la charge liée au SCoT. Il subsiste un besoin d'être en maîtrise du sujet. Des recommandations ont été formulées par les services de la Région : identifier une équipe, cerner au préalable l'implication des acteurs, tester le niveau d'engagement local, ...

Il est donc demandé aux membres du bureau du PETR de se prononcer sur cette demande d'aide régionale 2026 et sur la thématique souhaitée, et d'autoriser le Président du PETR ou son représentant à signer la convention financière afférente à sa mise en œuvre.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-34 et L.5741-2 ;

**VU** la Convention-cadre d'objectifs et d'engagements réciproques entre la Région Grand Est et les Pays/PETR 2025-2027 ;

**VU** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord ;

**VU** la délibération n°2026-080 du 12 mai 2026 donnant attributions du comité syndical au bureau ;

**CONSIDERANT QUE** les politiques publiques portées par le PETR de la Bande Rhénane Nord, et les principales missions qui en découlent, sont en lien étroit avec celles portées par la Région Grand Est ;

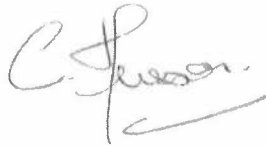
Décision

Le Bureau, sur proposition du président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE,**

1. **DE SOLLICITER** les aides de la Région Grand Est sur le soutien à l'ingénierie territoriale des Pays / PETR pour l'année 2026, à savoir :
  - l'aide socle ;
  - l'aide optionnelle thématique selon une thématique ;
  - l'aide optionnelle relative à la contribution active à un chantier collectif.
2. **DE CHARGER le président** ou son représentant de signer la convention financière afférente et de prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Christiane HUSSON  
Secrétaire de séance



Serge SCHAEFFER  
Président



Accusé de réception en préfecture  
067-200083103-20260708-2026-74-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2026  
Date de réception préfecture : 30/07/2026